



LA PHEROMONE N°45 Octobre 2017



À venir...

- **Samedi 4 novembre** : Réunion de secteur ROSPORDEN – 9h30 à 12h
- **Dimanche 5 novembre** : Réunion de secteur PLABENNEC – 9h à 12h
- **17 au 20 novembre** : Congrès de la FNOSAD à RENNES
- **Samedi 25 novembre** : Assemblée générale de l'Abeille Finistérienne au lycée du Nivot à Loperec

L'EDITO

Ce n'est pas coutume dans notre bulletin de relater **les faits nationaux** mais l'activité relativement chargée du mois d'octobre autour de l'abeille, nous impose d'en dire un mot.

Tout d'abord, nous avons été informés des difficultés financières de **l'ITSAP (Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et du Pollen)**. Pour bon nombre d'entre vous cet organisme de recherche est méconnu, mais sachez qu'il travaille sur des problématiques telles que :

- *La santé et l'amélioration du cheptel apicole*
- *Le conseil aux apiculteurs*
- *L'optimisation des services rendus à l'agriculture par la pollinisation, ...*

Pour notre part, nous souhaitons le maintien des activités de l'ITSAP, mais probablement pas dans sa forme actuelle. Ce dossier, très suivi par l'UNAF, ne se règlera que dans les hautes sphères de la gouvernance parisienne.

Deux autres dossiers ont également fait la une des médias

- **L'autorisation de mise sur le marché par la France du Sulfoxaflor.**

Ce nouvel insecticide, développé par l'entreprise Dow AgroSciences, est introduit sur le marché alors que les néonicotinoïdes doivent être bannis en France par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dès 2018.

Selon l'UNAF, qui s'appuie sur plusieurs études scientifiques, le Sulfoxaflor est un néonicotinoïde, mais non classé comme tel par les industriels et les agences réglementaires en Europe. Il agit, en tout cas, comme les néonicotinoïdes, en se fixant sur les mêmes récepteurs du système nerveux central.

A ce jour cette substance active a reçu l'autorisation de mise en vente sur les marchés au travers de 2 produits phytos que sont le CLOSER et le TRANSFORM.

Après les réponses officielles reçues par les ministères, l'UNAF maintient sa demande de retrait immédiat de l'autorisations de ces 2 produits phytosanitaires.

- **L'utilisation de l'herbicide GLYPHOSATE** dans l'Union Européenne.

Les dangers du glyphosate sont bien connus pour les dommages qu'il cause à l'environnement et à notre santé. A ce jour, la Commission européenne a reporté le vote sur le renouvellement de la licence accordée au glyphosate.

Concernant l'Abeille Finistérienne, nous avons mis sur les rails les activités à venir durant cet hiver afin de préparer la saison prochaine tant sur le plan « formations » que « matériels ».

Cet hiver s'annonce d'ores et déjà chargé, avec bien évidemment ce RDV important qu'est **l'Assemblée Générale du 25 novembre** où nous vous attendons le plus nombreux possible.

Gilbert MORIZUR

- Tout d'abord, nous souhaitons présenter nos excuses aux adhérents qui n'ont pas reçu la précédente « Phéromone » par mail, pourquoi ? La faute à l'informatique ? Nous pensions qu'après les 3 expéditions successives et vous avoir précisé de regarder si le fichier n'était pas arrivé dans les éléments « Indésirables » de votre boîte mail que le problème était réglé mais cela n'a pas été le cas ! A ce jour vous pouvez consulter le numéro 44 de la Phéromone sur le site de l'Abeille Finistérienne.

A noter que pour ce numéro 45, vous recevrez la Phéromone par voie postale compte tenu de son importance vis-à-vis du groupement d'achats.

- En Octobre, nous avons eu le plaisir **d'inaugurer deux nouveaux ruchers partenaires** avec des collectivités territoriales dans le cadre de leur politique de développement durable et de préservation de la biodiversité. C'est pour l'Abeille Finistérienne, la reconnaissance de notre savoir-faire et de notre implication dans les projets portés par nos partenaires tout au long de l'année.

- Le 5 octobre, avec Morlaix Communauté, au lieu dit La Vierge Noire

<http://www.letelegramme.fr/finistere/morlaix/espaces-verts-de-la-vierge-noire-vitrine-d-une-gestion-ecologique-05-10-2017-11690170.php>



- Le 7 octobre avec la ville de PLOMELIN au sein du verger de Penn Allée

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/plomelin-29700/l-abeille-sentinelle-de-l-environnement-5320961>



- **Du nouveau sur le site internet !** Un onglet supplémentaire est maintenant disponible pour vous permettre d'accéder à un « fil infos » régulièrement mis à jour.

Pour cela, cliquer sur l'onglet « Actualités »

Une fois le miel récolté et mis en pots, vous pouvez être tenté par l'apposition d'une belle étiquette vantant les mérites de votre production ! Attention car la réglementation fixe les dénominations légales de vente des différentes variétés de miel et précise les modalités d'étiquetage applicables aux denrées alimentaires préemballées.

Les mentions obligatoires :

- **La dénomination de vente** : est la description du produit et doit indiquer la nature de l'aliment. Sous la dénomination « Miel », on ne considère donc que la substance sucrée produite naturellement par les abeilles.

Exemple : miel de fleurs, miel de miellat...

La dénomination peut être complétée par des indications concernant **l'origine florale** (miel de bruyères, miel de colza...), **l'origine régionale** (miel de Bretagne, miel du Finistère...) **ou territoriale** (miel de montagne, miel de forêt,...), **ou des critères spécifiques de qualité** (miel de printemps, miel crémeux,..).

- **La liste des ingrédients** : Elle n'est pas exigée pour le miel désigné sous la dénomination miel (produit ne comportant qu'un seul ingrédient, article 19.1 e) du règlement concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires, mais la composition des mélanges de miels peut être signalée (miel de lavande et miel de thym par exemple).
- **La date de durabilité minimale (DDM)** → remplace l'ancienne appellation de DLUO. Elle peut être annoncée par la mention « A consommer de préférence avant fin « mois/ année » lorsque la durabilité est comprise entre 3 et 18 mois ou seulement l'année si durabilité supérieure à 18 mois.
- **Le numéro de lot de fabrication** → peut être remplacé si la DDM est exprimée en clair (jour, mois, année). Dans le cas contraire, le n° de lot est obligatoire et peut se traduire par une codification liée au jour de conditionnement. Exemple : 2017-0820 (pour miel conditionné le 20 août 2017)
- **Nom ou raison sociale et adresse du fabricant ou conditionneur**
- **Indication du poids net** → si le poids net est compris entre 200g et 1000g, la hauteur minimale de caractère doit être de 4mm. (AM du 20 octobre 1978)
- **Indication du pays d'origine** : Exemples « Origine France » ou « Récolté en France »
- **Numéro de Siret**, si commercialisation du miel en points de vente



Dans tous les cas, les mentions d'étiquetage ne doivent pas être de nature à induire le consommateur en erreur sur les qualités du miel !

Pour plus de précisions, vous pouvez télécharger la fiche pratique « Etiquetage du miel » sur le site du ministère de l'économie et des finances via le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel>

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2015, une signalétique informant le consommateur des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri est également à faire figurer sur l'étiquetage. Il s'agit du pictogramme « Triman »



Textes applicables

[Règlement \(UE\) n°1169/2011](#) du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

[Décret n° 2014-1577](#) du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri



GROUPEMENT D'ACHAT

Afin de préparer votre prochaine saison apicole, vous trouverez ci-joint le **catalogue des articles** dont les prix ont été négociés par le groupement d'achats.

Nouveautés 2018, suite à vos demandes, une proposition de matériels pour la miellerie et un bon de commande spécifique pour l'habillement (vareuses et gants).

Les bons de commande sont à retourner pour **le 15 novembre**, dernier délai, accompagné d'un **chèque d'acompte de 30%** du montant total de votre commande à l'adresse figurant en bas du bon.

La distribution sera organisée en Février 2018 sur deux points de livraison :

Finistère Nord : dépôt de PLOUDANIEL

Finistère Sud : dépôt de SAINT YVI

Les dates et horaires vous seront communiqués ultérieurement.

L'opération « Sirop » sera également reconduite en janvier 2018 sur le même principe d'organisation que cette année : sirop disponible en cuve sur les deux dépôts et distribution réalisée en seaux (les vôtres ou possibilité d'acheter des seaux de 20 litres sur place).

Tarifs et modalités pratiques de la distribution précisée dans la prochaine Phéromone.

L'opération « Pots – verre et plastique » sera quant à elle proposée avec une distribution en Mars 2018 et un bon de commande joint à la Phéromone de Décembre.



PLANNING DES FORMATIONS 2018

Deux journées de formation théorique « **Débuter en apiculture** » vous sont proposées et se dérouleront au Lycée agricole du Nivot à LOPEREC, de 9h à 17 heures :

- Le samedi 27 janvier, ou
- Le samedi 18 mars 2018

7 avril 2018 :

Stage pratique « Visite de printemps » sur les ruchers pédagogiques de Dirinon et Rosporden,

20 avril 2018 :

Stage pratique « Débutants » sur le rucher de Dirinon

21 avril 2018 :

Stage pratique « Débutants » sur le rucher de Rosporden

05 mai 2018 :

Stage pratique « Optimisation de la ruche – Division » sur le rucher de Rosporden

12 mai 2018 :

Stage pratique « Optimisation de la ruche – Division » sur le rucher de Dirinon

9 juin 2018 :

Stage pratique « Essaimage et pose de hausse » sur les deux ruchers pédagogiques

Egalement, pour répondre à vos demandes, nous projetons d'organiser courant Mai 2018 une formation pratique sur l'élevage de reines. Nous reviendrons vers vous après avoir finalisé le contenu et l'organisation de la journée.

Noter ces dates dans vos agendas dès à présent !!